

COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 14 DECEMBRE 2020 à 19 H 00

Etaient présents : Dominique TORCOL - Brigitte DURY - Philippe BALANÇON - Christian DOUSSOT - Vincent MICHELET - Valérie PERON - Audrey BON - Mickaël MONMUSSON - Jérôme DUHANOT - Arlette COURTU

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Absents excusés : Pierre Alain BOURDILLON (pouvoir à Dominique TORCOL)
Joao PEREIRA DE MOURA (pouvoir à Vincent MICHELET)
Marie-Christine GAULUET (pouvoir à Brigitte DURY)
Gil GONDET (pouvoir à Philippe BALANÇON)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 17 novembre 2020

1/ Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : Avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

Délibération n° 2020 –61

Cet avenant a pour but de prolonger la convention signée le 29/05/2015, ainsi que l'avenant n° 1 signé le 27/01/2017 jusqu'au 31/08/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'approuver la signature par le maire de cet avenant auprès de la CA

2/ Délibération de soutien au collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne. Refuser le transfert de l'appel du « centre 15 » au CHU de Dijon. Conserver l'appel du « centre 15 » au CH d'Auxerre.

Délibération n° 2020-62

Le Maire expose les faits suivants :

Depuis plus de trois ans, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du Gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du Ministère de la Santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du Centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, Président et membres du Conseil départemental, Maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le Conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour**

« maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le Centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement absurde.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au Centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au Ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**

- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER la proposition de loi**, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVÉ, Député de l'Yonne, cosignée par M. André VILLIERS, Député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, **facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

3/ Délibération modificative n° 4 AU BP 2020

Délibération n° 2020-63

Répartition du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées.

A ce titre la commune de MONTIGNY est redevable de 4 897 €. Dans le BP 2020 il est provisionné 3 500 € au chapitre 14 – compte 739 223, en vue de porter cette provision à 4 897 €, il faut provisionner ce compte de la somme de 1 397 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, la modification suivante au BP 2020 :

Section de fonctionnement

Chapitre 14 - compte 739223 : + 1 397

Chapitre 22 - : - 1 397

4/ Délibération modificative n° 5 AU BP 2020

Délibération n° 2020-64

En vue de provisionner la somme de 8 000 € pour paiement du bus de la ligne scolaire MONTIGNY/VILLENEUVE.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, la modification suivante au BP 2020

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 : - 2 500

Chapitre 011 comptes 615228 :- 2 750

Chapitre 011 comptes 6232 : - 2 750

Chapitre 65 compte 65541 : + 8 000

5/ Transfert de la compétence Eclairage public au SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne)

Délibération n° 2020-65

Le Maire expose les faits suivants :

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation. Cela correspond à la prise en charge de 50 % du montant HT du remplacement de tout point lumineux existant.
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles. Cela correspond à la prise en charge de 50 % du montant HT De la création de tout point lumineux. Cette option comprend le point 4.3.1.
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations. Actuellement un contrat de 1 354,94 € TTC pour 9 visites annuelles nous lie à la société EIFFAGE jusqu'en septembre 2022. Les interventions hors visites sont facturées 126,60 € de l'heure + les fournitures. Si nous optons pour le transfert de compétence, le SDEY prend à sa charge 20 % du montant TTC de ce contrat de maintenance et signe un avenant avec la société EIFFAGE nous dégageant de nos engagements avec cette société. Cette option comprend les points 4.3.2 et 4.3.3.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4.3.3.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

6/ Rénovation globale en télégestion de l'éclairage public par le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne)

Délibération n° 2020-66

En vue de réaliser une économie financière et d'énergie le Maire expose l'utilité de la rénovation de l'éclairage public.

L'opération consiste à installer un éclairage de type LED sur l'ensemble du réseau éclairage public de la commune, soit 122 luminaires divers et 12 spots et bornes. Un seul mât sera changé. Les 10 armoires de commandes seront renouvelées avec pose d'horloges compatibles avec la télégestion par ordinateur depuis la mairie. L'équipement électrique sera complété par des disjoncteurs et contacteurs divers.

Le coût de l'opération est de 178 051,78 €, subventionné à 70 % par le SDEY. Le reste à charge de la commune reste de 44 512 € soit 30 % du montant de l'opération.

Ce montant de 44 000 € sera financé par un emprunt sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0,61 % auprès du Crédit Agricole, soit une échéance trimestrielle de 767,95 € ou 255,98 € par mois.

Les avantages de ce projet :

L'économie d'énergie (après étude conduite par le SDEY) : 18 000 kwh soit **3 300 € par an** ou **49 % de la consommation actuelle**, qui est de plus de 36 000 kwh.

Le montant des échéances annuelles étant de 3 080 € est financé entièrement par les économies d'énergie s'élevant à 3 300 €.

L'économie au niveau de l'entretien : actuellement le coût moyen de l'entretien facturé par EIFFAGE entre 2015 et 2020 s'élève à une moyenne de 5 261,20 € par an. **Pendant 5 ans l'entretien sera gratuit soit une économie**

de 5 261,20 € durant 5 ans. A l'issue des 5 ans le coût de l'entretien proposé est chiffré à 900 €. Ce contrat sera négociable dans 5 ans auprès de tout prestataire de service.

Les avantages techniques : Depuis un ordinateur, la télégestion de l'installation nous permet d'être autonomes pour régler l'intensité de la luminosité de 10 à 100 %, ainsi que la gestion horaire d'éclairage indépendamment sur 10 zones correspondant aux 10 armoires de commandes dispersées sur le territoire communal.

Les travaux sont prévus rapidement : initialement 2ème trimestre 2021 à confirmer par le SDEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'accepter ce projet et autorise le Maire à signer la convention avec le Président du SDEY, ainsi que tout document relatif à ce projet.

7/ Financement de la rénovation globale en télégestion de l'éclairage public par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne)

Délibération n° 2020-67

Le Maire rappelle qu'un emprunt de 44 000 € est nécessaire pour financer la rénovation globale en télégestion de l'éclairage public par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne).

Le Conseil municipal prend connaissance de l'offre de financement du crédit agricole Champagne Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'emprunter :

Montant du prêt : 44 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,61 %

Frais de dossier : 150 €

Déblocage : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appel de fonds possible jusqu'en juin 2022.

Echéances de 767,95 € par trimestre

En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité

AUTORISE, le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt

8/Ouverture du centre de loisirs le mercredi matin :

Délibération n° 2020-68

Suite au sondage effectué par Brigitte DURY, adjointe chargée des écoles, de la restauration scolaire et du centre de loisirs :

14 enfants sont potentiellement intéressés par l'ouverture du centre de loisirs le mercredi de 07h30 à 12 h30 voir jusqu'à 13h00 sur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, l'ouverture du centre de loisirs aux horaires mentionnés ci-dessus à compter du mercredi 6 janvier 2021.

DECIDE, d'appliquer les tarifs suivants :

	QF	Tarif
1 ^{ère} tranche :	0 à 700 €	1, 50 €
2 ^{ème} tranche	701 à 900 €	3,00 €
3 ^{ème} tranche	901 à 1 100 €	4,00 €
4 ^{ème} tranche	1 101 à 1 300 €	4,50 €
5 ^{ème} tranche	1 301 et +	5,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Panneau Pocket

Suite à l'étude menée par Jérôme DUHANOT il est décidé que l'adhésion au site panneau Pocket sera effective à compter de janvier 2021. Ce sujet a été abordé précédemment lors de la réunion du 17 novembre 2020.

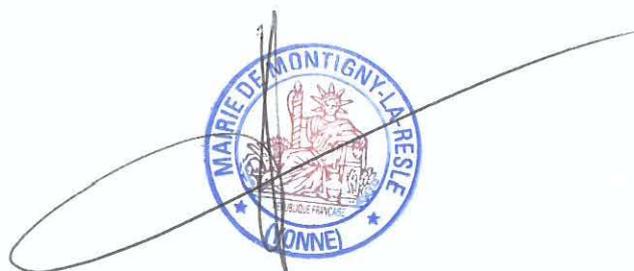
Abonnement 130 Euros par an

Renseignements sur le site www.panneaupocket.com

Prochain conseil : 12 janvier 2021

Séance levée à 21 H 45

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 à 17 H 30
MARDI	16 à 18 H 00
JEUDI	16 à 18 H 00
VENDREDI	16 à 17 H 30
 SAMEDI	 19 /12 /20 - 16/01/21 - 30/01/21 09 H 00 à 12 H 00

1/ CORONAVIRUS – DECONFINEMENT PARTIEL :

La liberté de circuler sans attestation est rétablie entre 6h00 et 20h00

Le couvre-feu est instauré de 20h00 à 6h00, sont autorisés les déplacements pour raisons professionnelles ou de santé, motif familial impérieux, mission d'intérêt général et sortie d'animal de compagnie. Chacun de ces déplacements doit se faire muni d'une attestation.

Ce couvre-feu est levé pour le réveillon de Noël

Sport : les moins de 18 ans peuvent pratiquer à nouveau du sport en intérieur. Les encadrants doivent éviter tous contacts.

2/ Ouverture du centre de loisirs à compter du mercredi 6 janvier 2021 : le mercredi de 7h30 à 12h30 (13h00 sur demande)

Inscription auprès de Fabienne au 06 70 36 14 52 le lundi dernier délai pour le mercredi suivant.

3/ La convention du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) MONTIGNY/VILLENEUVE a été signée le 1^{er} décembre par les maires des deux communes respectives.

4/ Le samedi 4 décembre 2020, une équipe du Conseil municipal et un employé municipal sous la protection des sapeurs-pompiers de MONTIGNY avec un véhicule ont procédé au **remplacement de joints de couvercles** du réseau pluvial sur la RN 77.

5/ Décoration de Noël par les enfants : les enfants ont peint des objets en bois à l'école et au centre de loisirs et ont décoré les sapins sur la place le vendredi 4 décembre. (Voir site de la Mairie)

6/ Noël des enfants : Vendredi 17 décembre, le Père Noël est arrivé par surprise à 11h15 à l'école de Montigny. Il a distribué friandises et petits jouets aux enfants. Il a également apporté des jeux collectifs pour chaque classe. Les mêmes petits jouets et friandises sont distribués également à l'école de Villeneuve Saint Salves. La traditionnelle fête de Noël n'étant pas possible à cause de la pandémie, l'équipe municipale a décidé d'organiser cette surprise aux enfants et de remettre ainsi les cadeaux aux enfants et les cadeaux collectifs à chaque classe. (Voir site de la Mairie)

7/ Concours de décoration des maisons : Le jury passe le vendredi 18 décembre entre 18h30 et 20h00. Les trois premiers candidats seront récompensés aux vœux du Maire, si la situation sanitaire permet cet événement.

8/ Naissance : Noah, Joël, Dominique MARCHOIS PERRIET est né le 2 décembre 2020 à 20h01
Nous adressons nos plus sincères félicitations aux parents de ce petit garçon.

L'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de Fin d'année.

Soyez prudents et prenez soin de vous.

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)

Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr

Tél : 03 86 41 82 21